

**ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL POUR LES
RENCONTRES DE COMPETITION
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE AU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026
INCLUS**

Le Maire de Merville - 31330

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-24,
L2212-1 et L2213-1,

Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
départements

et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du juillet 1982 et par la loi 83-8 du
07 janvier 1983.

ARRETE

Article 1: En raison de la sécheresse, à compter du vendredi 25 septembre au lundi 28
septembre 2026 inclus, la pratique de compétition est interdite sur les terrains de football
du stade Louis Beaumont, situé rue du Stade - 31330 Merville.

Article 2: Ces dispositions sont applicables du vendredi 25 septembre au lundi 28 septembre
2026 inclus.

Article 3: le présent arrêté sera affiché au droit du stade de football et notifié au Président
de l'Association de Football.

Article 4: Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale et les
Policiers Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et
suivants), le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent
arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
publication ou de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours,
accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

